

|                                            |                                      |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Politique n° : POL-PRO-DG-GRQ-17</b>    | <b>Date d'émission : 2000-02-22</b>  |
| <b>Titre : Un environnement sans fumée</b> | <b>Date de révision : 2016-12-06</b> |

**Source :** Direction générale

**Responsables de l'application :** Direction générale  
Chef des services techniques  
Conseillère en gestion des risques et de la qualité  
Gestionnaires

**Destinataires :** Résidents et leurs proches, aînés du Centre de jour, employés, bénévoles, contractuels, stagiaires, partenaires, tous les visiteurs et les locataires des Résidences Roch-Pinard.

## 1. PRÉAMBULE

- La *Loi sur le tabac*, sanctionnée le 17 juin 1998 a été remplacée le 17 décembre 1999 par la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, qui a été modifiée par le chapitre 29 de la loi 112 entrée en vigueur le 31 mai 2006.
- Ces modifications de la *Loi sur le tabac* créaient aux établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux des obligations qui diffèrent selon la mission de l'établissement. Ainsi, les obligations de la Résidence sont assujetties aux règles s'appliquant aux centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).
- Le 26 novembre 2015, a été sanctionnée la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. Cette loi modifie la Loi sur le tabac afin de restreindre davantage l'usage du tabac tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur. Cette révision de la Loi vise à protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac, protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac et inciter les fumeurs à cesser de fumer.
- Depuis le 26 mai 2016, en plus des interdictions déjà existantes, il est aussi interdit de fumer :
  - Dans les véhicules automobiles, lorsque des personnes de moins de 16 ans y sont présentes ;

- Dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant de 2 à 5 logements ;
  - Sur les terrasses des restaurants et des bars ;
  - Dans les aires de jeux extérieures pour enfants ;
  - Sur les terrains sportifs et les terrains de jeux ;
  - Sur les terrains des camps de vacances ;
  - En tout temps, sur les terrains des centres de la petite enfance, des garderies et des établissements d'enseignement.
- Depuis le 26 novembre 2016, il est interdit de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prises d'air.
  - À compter du 26 novembre 2017, les établissements de santé et de services sociaux auront l'obligation d'avoir adopté une politique pour la création d'environnement sans fumée.

## 2. OBJECTIFS

- Se conformer à la *Loi* concernant la lutte contre le tabagisme ;
- Offrir un environnement le plus sain et sécuritaire possible à toute personne se trouvant sur les lieux de la Résidence en interdisant à tous les proches des résidents, aînés du Centre de jour, employés, bénévoles, contractuels, stagiaires, partenaires et tous les visiteurs de fumer à l'intérieur de l'établissement. Il est également strictement interdit à tous de fumer à l'extérieur de l'établissement, dans un périmètre de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air de la Résidence et du Centre de jour et des Résidences Roch-Pinard ;
- La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac ;
- Respecter les droits et libertés des résidents, des aînés du Centre de jour, des locataires et des membres du personnel non-fumeurs tout en leur offrant le maximum de protection ;
- Respecter les droits et libertés des résidents fumeurs dans le cadre de leur milieu de vie, en leur permettant l'accès à un fumoir répondant aux exigences de la Loi ;
- Informer adéquatement toute personne se trouvant à la Résidence des nouvelles dispositions de la Loi ;
- Faire respecter les dispositions de la Loi applicables à la Résidence ;
- Promouvoir la responsabilité, la cohérence et l'exemplarité d'un milieu de santé qui vise à contribuer à l'amélioration et au maintien de la santé.

### 3. POLITIQUES

- Interdire à toute personne autre qu'un résident de fumer à l'intérieur de la Résidence ;
- Interdire à toute personne de fumer à l'extérieur si elle n'est pas dans un périmètre de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air de l'établissement ;
- Permettre aux résidents fumeurs, après évaluation, de fumer seul ou avec assistance dans le fumoir au 1<sup>er</sup> étage aménagé par l'établissement et répondant aux normes établies en maintenant la porte fermée en tout temps ;
- Installer des affiches ***d'interdiction de fumer***, à l'intérieur et à l'extérieur de la Résidence, bien en vue et en nombre suffisant ;
- Ne pas tolérer qu'on altère ou qu'on enlève une affiche d'interdiction de fumer ;
- Ne pas tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire ;
- Interdire la vente de tabac à la Résidence incluant l'installation de machines distributrices automatiques servant à la vente du tabac ;
- Proscrire toute commandite directe ou indirecte associée aux produits du tabac ;
- Prendre les mesures requises pour faire respecter les règlements de la *Loi* concernant la lutte contre le tabagisme applicable à la Résidence ;
- Collaborer avec tout inspecteur nommé par le ministre de la Santé et des Services sociaux en visite de contrôle à la Résidence dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus.

### 4. RESSOURCES POUR L'ABANDON DU TABAGISME

- Un établissement sans fumée offre une occasion aux fumeurs de passer à l'action ;
- Des ressources d'aide à l'abandon du tabagisme offre du soutien, tels que : La ligne téléphonique « J'arrête », le site internet « J'arrête », du counseling individuel ou de groupe offert dans les centres d'abandon du tabagisme (CAT) ainsi que le Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) de la Résidence.

### 5. RESPONSABILITÉS

- Les membres de la direction ainsi que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter la politique pour un environnement sans fumée par toute personne se trouvant dans la Résidence ou à l'intérieur d'un périmètre de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air. Ces personnes ont l'autorisation et la responsabilité d'émettre des billets d'avertissement. Ils rendent compte de leurs actions au chef des services techniques.

## **6. APPLICATION DE LA POLITIQUE**

### **Les résidents**

- À l'intérieur de l'établissement, tous les résidents fumeurs sont autorisés à fumer seulement dans le fumoir aménagé à leur intention au 1<sup>er</sup> étage.
- À l'extérieur de l'établissement, il est permis de fumer à l'extérieur d'un rayon total de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air.
- Tout résident fumeur doit être évalué à l'aide de l'Annexe 1. Cette évaluation est complétée dès l'admission ou lors d'un changement de l'état de santé du résident et est exécutoire dès qu'elle est signée par le responsable d'unité concerné. Ce formulaire doit être déposé au dossier du résident.
- Les résidents fumeurs atteints de déficits cognitifs doivent être accompagnés en tout temps au fumoir.
- Il est entendu qu'à l'intérieur de la chambre des résidents fumeurs, l'application de certaines mesures est obligatoire :
  - Installer une pellicule ignifuge sur les oreillers ;
  - Utiliser une cantonnière et un couvre-lit ignifuges fournis par la Résidence ;
  - Utiliser un fauteuil ignifuge fournis par la Résidence ;
  - Si le client désire garder son fauteuil personnel, il doit utiliser une couverture ignifuge.

### **Le personnel**

- Il est totalement interdit de fumer dans l'établissement et dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air.
- Le personnel qui entretient le fumoir des résidents pourra, sur demande, porter un masque N-95 conforme aux exigences de la Loi.

### **Les aînés du Centre de jour**

- Il est totalement interdit de fumer dans l'établissement et dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air.

### **Les proches des résidents, les bénévoles, les visiteurs, les contractuels, les stagiaires, les locataires des Résidences Roch-Pinard et les autres partenaires**

- Il est totalement interdit de fumer dans l'établissement et à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air.

## **7. MOYENS DE CONTRÔLE**

### **Contrôle interne**

La Résidence a la responsabilité de faire respecter les règles s'appliquant à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Conséquemment, tout manquement au respect de la présente politique entraînera les actions suivantes selon la gradation décrite ci-dessous :

### **Personnel**

1. 1<sup>er</sup> manquement à la politique sur le tabac : avertissement verbal ;
  2. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> manquement à la politique sur le tabac : avis de courtoisie écrit (Annexe 2A) ;
  3. 4<sup>e</sup> manquement à la politique sur le tabac : lettre personnalisée de non-respect de la politique sur l'usage du tabac, signée par la directrice générale (Annexe 3) ;
  4. En cas de récurrence, la directrice générale se réserve le droit d'établir une politique de sanctions interne.
- Les personnes responsables de l'application aviseront par courriel le chef des services techniques chaque fois qu'un avertissement verbal ou qu'un avis de courtoisie sera donné à un membre du personnel. Le chef des services techniques compilera ces informations afin d'assurer le suivi pour chaque employé concerné, en collaboration avec la direction générale et la direction des ressources humaines.
- Dans l'éventualité où le comportement persisterait toujours, la directrice générale en sera avisée et agira à sa discrétion.

### **Résidents et aînés du Centre de jour**

Les résidents et les aînés du Centre de jour (ou leur représentant) ayant été informés, dès leur admission ou inscription, de la politique pour un environnement sans fumée en vigueur à la Résidence, devront s'y conformer sinon ils s'exposent à des sanctions prévues par la Loi.

1. 1<sup>er</sup> manquement à la politique sur le tabac : avertissement verbal;
2. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> manquement à la politique sur le tabac : avis de courtoisie écrit (Annexe 2B) ;
3. 4<sup>e</sup> manquement à la politique sur le tabac : lettre personnalisée de non-respect de la politique sur l'usage du tabac, signée par la directrice générale (Annexe 3) avec copie au répondant(e), selon le cas ;
4. 5<sup>e</sup> manquement à la politique sur le tabac : le gestionnaire concerné du résident ou de l'aîné verra à encadrer la problématique dans un plan d'intervention en collaboration avec la famille. Un plan de cessation du tabac pourrait faire partie des solutions.

- Les personnes responsables de l'application aviseront par courriel le chef des services techniques chaque fois qu'une intervention aura lieu. **De plus, un rapport d'incident/accident devra être rempli à chaque manquement et à chaque incident/accident relié au manquement.**

#### **Proches des résidents, bénévoles, visiteurs, contractuels, stagiaires, locataires des Résidences Roch-Pinard et autres partenaires**

- Les proches des résidents, les bénévoles, les visiteurs, les contractuels, les stagiaires, les locataires des Résidences Roch-Pinard et les autres partenaires de la Résidence devront se conformer à la politique pour un environnement sans fumée.

#### **Contrôle du ministère de la Santé et des Services sociaux**


- Toute violation de cette présente politique constitue une infraction au sens de la Loi. Des inspecteurs sont mandatés pour effectuer des visites-surprises dans les établissements de santé et tout défaut de se conformer à la Loi peut entraîner une poursuite pénale et le paiement d'une amende par la personne fautive et par l'établissement.

#### **Suivi et reddition de compte**

- Le directeur général doit, tous les ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la politique « Un environnement sans fumée ». À cette fin, un registre des événements (Annexe 4) est complété à chaque avertissement émis pour les manquements à la présente politique.
- Ce rapport doit être aussi transmis au ministre de la Santé et des services sociaux dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration. Cette information sera incluse au rapport annuel de l'établissement transmis au MSSS en juin de chaque année.
- Des indicateurs sont prévus au tableau de bord de l'établissement concernant le nombre de fumeurs chez les usagers et le personnel ainsi que sur l'application de la présente politique.

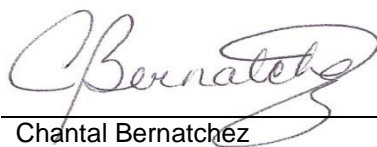
Signé le 6 décembre 2016  
Date

par

  
Chantal Bernatchez  
Directrice générale

Adopté par le conseil  
d'administration le 6 décembre 2016  
Date

par

  
Chantal Bernatchez  
Secrétaire du conseil d'administration

No résolution : CA.16.69

**NOM DU RÉSIDENT(E) :** \_\_\_\_\_ **No. de chambre :** \_\_\_\_\_

### ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'UN RÉSIDENT À FUMER

#### CAPACITÉ À GÉRER LA CIGARETTE DE FAÇON AUTONOME

**OUI** **NON**

|                                                                                                |                          |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le résident est capable d'allumer sa cigarette seul de façon sécuritaire ?                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le résident est capable d'utiliser un briquet ou des allumettes seul et de façon sécuritaire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le résident dispose sécuritairement des cendres au cendrier ?                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le résident éteint adéquatement son mégot au cendrier lorsqu'il a terminé de fumer ?           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le résident est atteint d'un diagnostic de démence ? Si oui - Précisez :                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Score au mini-mental :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

#### GESTION DES RISQUES

**OUI** **NON**

|                                                                                                                                     |                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Y a-t-il des rapports d'incident/accident en lien avec l'utilisation de la cigarette au dossier du résident ?<br>Si oui - Combien ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Y a-t-il eu des avertissements en lien avec la mauvaise utilisation de la cigarette au dossier du résident ? Si oui - Combien ?     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Y a-t-il déjà eu une alerte incendie à la chambre du résident en lien avec mauvaise utilisation de la cigarette de celui-ci ?       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Y a-t-il des traces de brûlures ?                                                                                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Sur le tablier ignifuge ?                                                                                                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Au sol ?                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Au mobilier de la chambre ?                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Aux vêtements du résident ?                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Autres - Précisez :                                                                                                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le résident s'est déjà brûlé avec sa cigarette ?                                                                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### RECOMMANDATIONS DU GESTIONNAIRE CONCERNÉ

**OUI**      **NON**

|                                                                                     |                   |                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. Résident peut fumer seul au fumoir du 1 <sup>er</sup> étage                      |                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Résident doit porter un tablier ignifuge au 1 <sup>er</sup> étage lorsqu'il fume |                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Résident doit fumer sous surveillance au fumoir du 1 <sup>er</sup> étage :       |                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/>                                                            | Famille           |                          |                          |
| <input type="checkbox"/>                                                            | Dame de compagnie |                          |                          |
| <input type="checkbox"/>                                                            | Autre             |                          |                          |

### ENVIRONNEMENT – CHAMBRE DU RÉSIDENT

Ces mesures doivent être prises pour rendre la chambre sécuritaire

Cocher  
lorsque fait

|                          |                                                                                               |                          |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | • Installer une pellicule ignifuge sur les oreillers                                          | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | • Utiliser une cantonnière et un couvre-lit ignifuges fournis par la Résidence                | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | • Utiliser un fauteuil ignifuge fournit par la Résidence                                      | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | • Si le client désire garder son fauteuil personnel, il doit utiliser une couverture ignifuge | <input type="checkbox"/> |

### COMMENTAIRES

---



---



---

Signature du responsable d'unités : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



Résidence  
**BERTHIAUME-  
DU TREMBLAY**

Fondation  
**BERTHIAUME-  
DU TREMBLAY**

**AVIS DE COURTOISIE**  
*(1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> avis)*

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Suite aux plus récentes modifications de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et de la politique interne de la Résidence pour un environnement sans fumée, le personnel n'est pas autorisé à fumer dans l'établissement ni à l'intérieur d'un périmètre de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air de la Résidence, du Centre de jour et des Résidences Roch-Pinard.

Nous vous prions de respecter cette politique pour assurer un environnement sain à toute personne se trouvant sur les lieux de l'établissement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction générale

\_\_\_\_\_  
Date

c.c. : Chef des services techniques

Résidence  
**BERTHIAUME-  
DU TREMBLAY**



**AVIS DE COURTOISIE**  
*(1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> avis)*

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Suite aux plus récentes modifications de la Loi concernant le lutte contre le tabagisme et de la politique interne de la Résidence pour un environnement sans fumée, les résidents ne sont autorisés à fumer qu'à un seul endroit dans l'établissement, soit le fumoir du premier étage. À l'extérieur, un périmètre de neuf mètres de toute porte, de toute fenêtre qui s'ouvre et de toute prise d'air de la Résidence, du Centre de jour et des Résidences Roch-Pinard doit être respecté.

Nous vous prions de respecter cette politique pour assurer un environnement sain à toute personne se trouvant sur les lieux de l'établissement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction générale

\_\_\_\_\_  
Date

c.c. : Chef des services techniques

Résidence  
**BERTHIAUME-  
DU TREMBLAY**



Le

Madame  
Monsieur

Objet : Non-respect de la politique pour un environnement sans fumée

Madame  
Monsieur

À deux reprises déjà, nous avons dû vous rappeler que vous deviez vous conformer à la politique pour un environnement sans fumée en vigueur dans l'établissement.

Malheureusement, nous constatons que vous persistez et continuez à fumer aux endroits interdits. Nous vous rappelons que notre politique interne (ci-jointe) découle des règlements sur la Loi concernant la lutte contre le tabagisme auxquels tous les établissements de santé doivent se conformer afin de présenter la qualité de l'air environnant.

Veillez considérer cette lettre comme le dernier avis que nous vous adressons. Suite à cet avis, nous serons dans l'obligation d'établir une politique de sanctions si vous maintenez vos comportements de non-respect de la politique pour un environnement sans fumée.

Nous comptons sur votre collaboration.

La directrice générale,

Chantal Bernatchez

p.j. : Politique interne

c.c. : Chef des services techniques  
Répondant(e)

**Registre des évènements 2015-2017**

**Un environnement sans fumée (POL-PRO-DG-GRQ-17)**

| Date de l'évènement | Date 1 <sup>er</sup> avis de courtoisie | Date 2 <sup>e</sup> avis de courtoisie | Description | Mesures prises |
|---------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------|----------------|
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |
|                     |                                         |                                        |             |                |

**Article 11 de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme** : Le directeur général d'un établissement doit, tous les deux ans, faire un rapport au conseil d'administration, sur l'application de cette politique. L'établissement a choisi de transmettre ce rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration, et ce, à chaque année.

*Le 7 novembre 2016*